Soixante-dix-neuvième année. — N° 297. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 18 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.07, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 16 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 12254).

Décret n° 47-2336 du 17 décembre 1947 modifiant le décret n° 47-183 du 16 janvier 1947 relatif aux indemnités à allouer à divers agents du service intérieur et du matériel de l'administration centrale des services d'information (p. 12254).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 3 décembre 1947 complétant l'arrêté du 11 juin 1946 créant les commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans les corps des administrateurs et des secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones, des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 12254).

Ministère de la justice.

Décrets des 3 et 16 décembre 1947 portant attribution de fonctions, élévation de classe, nominations, acceptation de démissions, mise en disponibilité, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets portant nominations (magistrats, juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 24 12255).

Décret du 16 décembre 1947 portant désignation du président du tribunal militaire permanent d'Alger (p. 12257).

Décret du 16 décembre 1947 désignant un magistrat en qualité de commissaire du Gouvernement près la cour de justice (section départementale de Lot-et-Garonne) (p. 12257).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination d'un ambassadeur de France à Bruxelles (p. 12257).

Exequatur accordés à des consuls (p. 12258).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 décembre 1947 portant dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et attribution de son actif (p. 12258).

Décrets du 16 décembre 1947 portant admission à la retraite, mise en disponibilité et promotion (administration préfectorale et conseils de préfecture) (p. 12258).

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation (p. 12259).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 12259).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 13 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12258).

Décret n° 47-2337 du 17 décembre 1947 avançant au 15 novembre 1947 la date d'échéance de la troisième tranche de l'allocation spéciale forfaitaire en ce qui concerne les personnels civils et militaires en service dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord (p. 12258).

Arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (pagination spéciale D, pp. 65 à 128) (*à suivre*).

Arrêté du 16 décembre 1947 nommant des membres de la commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de sécurité sociale (p. 12258).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 16 décembre 1947 fixant la composition du cabinet du ministre (p. 12259).

Arrêté du 10 décembre 1947 portant nomination d'un administrateur provisoire aux usines Berliet (p. 12259).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 décembre 1947 modifiant le délai de deux ans fixé pour le renouvellement des arrêtés préfectoraux pris en application de la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail agricole (p. 12259).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 10 décembre 1947 relatif à la fabrication et à la vente de la biscuiterie (p. 12259).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-2338 du 17 décembre 1947 et *arrêté* du 17 décembre 1947 relatifs à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle (p. 12259).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2339 du 16 décembre 1947 tendant à favoriser, au Cameroun, les anciens combattants dans les acquisitions de terrains urbains (p. 12260).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 28 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 12260).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12260).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 16 décembre 1947 abrogeant le décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12261).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 12261).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République (p. 12264).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour (p. 12265).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis relatif à l'importation des agrumes d'Afrique du Nord pour la campagne 1947-1948 (modificatif) (p. 12265).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger) (p. 12265).

Annonces (p. 12266).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 130 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 17 décembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2427).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 et 18;

Vu les décrets des 24 et 26 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires;

De préparer, en accord avec les ministres intéressés, l'organisation ou la réorganisation des administrations ou services et le perfectionnement des méthodes de travail.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique et le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics sont à sa disposition.

Art. 2. — Il assiste le président du conseil dans l'exercice des attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Art. 3. — Il assiste le président du conseil pour toutes les questions touchant à l'organisation départementale et communale et, en particulier, à la coordination et à la déconcentration administratives.

Art. 4. — Il reçoit du président du conseil des ministres délégation générale et permanente pour signer, dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1er ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

SCHUMAN.

Décret n° 47-2336 du 17 décembre 1947 modifiant le décret n° 47-183 du 16 janvier 1947 relatif aux indemnités à allouer à divers agents du service intérieur et du matériel de l'administration centrale des services d'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 19 octobre 1945 portant organisation du ministère de l'information;

Vu le décret du 28 mai 1946 relatif au statut du personnel des services de l'information;

Vu le décret du 16 janvier 1947 fixant les indemnités à allouer à divers agents du service intérieur et du matériel de l'administration centrale des services d'information;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, notamment relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 16 janvier 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué aux agents du service intérieur et du matériel de l'administration centrale des services d'information, désignés ci-après, en raison des obligations de service supplémentaire ou des responsabilités spéciales que leur imposent leurs fonctions, des indemnités forfaitaires dans la limite des maxima annuels suivants:

« Chef surveillant (un agent)... 7.200 F.
« Huissier du cabinet du ministre (trois au maximum)..... 9.000
« Caissier payeur (indemnité globale) (un agent)..... 9.000
« Gardiens de bureau investis dans chaque direction des fonctions d'huissier (six au maximum) 7.200
« Téléphonistes standardistes... 3.000 ».
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er août 1945 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE ABELIN.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans les corps des administrateurs et des secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones, des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Vu l'arrêté du 11 juin 1946 créant les commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans les corps des administrateurs et des secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones, des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1946 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« Dans le cas où les groupements professionnels visés ci-dessus ne désigneraient pas tout ou partie des représentants du personnel,

les désignations complémentaires seraient effectuées par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires de la catégorie intéressée ».

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
HONORÉ FARAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 3 décembre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 décembre 1947, M. Rouquères, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lourdes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Simon, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 3 décembre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 décembre 1947, M. Armand, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Marcellin, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Bonjean, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Décret du 3 décembre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 décembre 1947, M. Amsler, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Aubusson, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Pedoussaut, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Périgueux.

Décret du 3 décembre 1947 portant attributions de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 3 décembre 1947, sont modifiées, ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 2 du décret du 19 novembre 1947 portant délégation d'un juge de paix:

M. Vidal, juge de paix de 4e classe personnelle d'Ault (Somme) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Paul-de-Fenouillet et Latour-de-France (Pyrénées-Orientales), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Vinça et Sournia (Pyrénées-Orientales).

Décret du 3 décembre 1947 portant attributions de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 3 décembre 1947:

M. Taddei, juge de paix de Thury-Harcourt et Bretteville-sur-Laize (Calvados) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de l'Ile-Rousse et Muro (Corse), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort du canton de Calenzana (Corse).

M. Barsse, juge de paix de 4e classe personnelle de Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Antonin et Caylus (Tarn-et-Garonne), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Cordes et Vaour (Tarn).

M. Clavel, juge de paix de 4e classe personnelle de Beaugency, Meung-sur-Loire et Cléry Saint-André (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Monclar, de Quercy et Villebrumier (Tarn-et-Garonne), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort du canton de Castelnau-de-Montmiral (Tarn).

Décret du 3 décembre 1947 portant attributions de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 3 décembre 1947:

Le juge de paix d'Auch (cantons Nord et Sud) et Masseube (Gers) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de l'Isle-en-Jourdain (Gers).

Le juge de paix de Fleurance, Saint-Clar et Mauvezin (Gers) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Cologne (Gers).

Décret du 3 décembre 1947 portant délégation d'un magistrat dans les fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 3 décembre 1947, M. Wagner, juge au tribunal de première instance de Saint-Dié, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 3 décembre 1947 portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 3 décembre 1947, M. Nguyen, suppléant rétribué du juge de paix d'Akbou, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Boghabi, en remplacement de M. Béraud, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 16 décembre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Bourbon, juge au tribunal de première instance du Havre, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction en remplacement de M. Olivier, qui a été détaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 16 décembre 1947 portant élévation de classe de deux magistrats.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont élevés à la 1re classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Pierson, juge de 2e classe au tribunal cantonal de Strasbourg.

M. Blaser, juge de 2e classe au tribunal cantonal de Colmar.

Décret du 16 décembre 1947 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont nommés juges de paix:

Le Raincy (Seine-et-Oise) (1re classe), M. Reynart, juge de paix de Mantes, Limay et Bonnières (Seine-et-Oise) (2e classe), en remplacement de M. Marmanteil, décédé.

Annecy (canton Sud), Faverges et Thorens (Haute-Savoie) (2e classe), M. Replumaz, juge de paix d'Evian-les-Bains et Abondance (Haute-Savoie) (3e classe), en remplacement de M. Garanger, qui a été nommé juge de paix de Grenoble (canton Nord) (Isère) (1re classe).

Biarritz (Basses-Pyrénées) (2e classe), sur sa demande, M. Truffier, juge de paix de Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne et Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne) (2e classe), en remplacement de M. Dedieu, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cholet, Chemille et Montfaucon (Maine-et-Loire) (2e classe), sur sa demande, M. Bligoux, juge de paix de Troyes (2e canton), Aix-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe), en remplacement de M. Petit, qui a été nommé juge de paix du Mans (2e canton) et la Suze (Sarthe) (1re classe).

Troyes (2e canton), Aix-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe), M. Besançon, juge de paix d'Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front (Aisne) (3e classe), en remplacement de M. Bligoux.

Hazebrouck (Sud et Nord) et Merville (Nord) (2e classe), sur sa demande, M. Froment, juge de paix de Laon, Sissonne et Crécy-sur-Serre (Aisne) (2e classe), en remplacement de M. Anduze-Acher, dont la nomination a été rapportée.

Le Chambon-Feugerolles (Loire) (2e classe), M. Gibellino, juge de paix de Lavelanet et Mirepoix (Ariège) (3e classe), en remplacement de M. Puig, qui a été nommé juge de paix de Saint-Etienne (canton Nord-Ouest) et Saint-Héand (Loire) (1re classe).

Crozon (Finistère) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, article 9), M. Lacroix, juge de paix de 4e classe personnelle de Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Trivier (Ain) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Saint-Alban, la Malzieu-Ville, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Aumont et Fournels (Lozère), en remplacement de M. Martignon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Trivier (Ain) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Arnaud, juge de paix de 4e classe personnelle de Bénévent-l'Abbaye et le Grand-Bourg (Creuse) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Dieulefit et Bourdeaux (Drôme), en remplacement de M. Lacroix.

Cuers et Sollies-Pont (Var) (3e classe), sur sa demande, M. Excoffon, juge de paix du Pertuis et Cadenet (Vaucluse) (3e classe), en remplacement de M. Allaman, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fumel, Penne-d'Agenais et Tournon (Lot-et-Garonne) (3e classe), M. Carlus, juge de paix de 4e classe personnelle de Morez et Saint-Laurent (Jura) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Riemmes et Saint-Lys (Haute-Garonne), en remplacement de M. Feuillet, qui a été nommé juge de paix de Saint-Gilles-sur-Vie, Saint-Jean-de-Monts et Palluau (Vendée) (2e classe).

La Mure, Corps et Valbonnais (Isère) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Blache, juge de paix de 4e classe personnelle d'Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Saint-Jean-en-Royans, la Chapelle-en-Vercors (Drôme) et Pont-en-Royans (Isère), en remplacement de M. Woelfflin, qui a été mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Marigny, Canisy et Tessy-sur-Vire (Manche) (3e classe), M. Gilles, juge de paix de Montrichard (Loir-et-Cher) et Bléré (Indre-et-Loire) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons d'Aramon et Remoulins (Gard), en remplacement de M. Franceschi, qui a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Calvi.

Montrichard (Loir-et-Cher) et Bléré (Indre-et-Loire) (3e classe), sur sa demande, M. Negro, juge de paix d'Algurande et Sainte-Sevère (Indre) (3e classe), en remplacement de M. Gilles.

Mauléon-Licharre, Tardets-Sorholus et Armitz (Basses-Pyrénées) (3e classe), M. Dupont, juge de paix de 1re classe personnelle de Cha-

nnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Vic-en-Bigorre, Rabastens (Hautes-Pyrénées) et Montaner (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Truffier qui a été nommé juge de paix de Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne et Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne) (2e classe).

Maurs, Saint-Mamet et Montsalvy (Cantal) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, article 9), M. Foata, juge de paix de 4e classe personnelle de Pornic et Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Gordes et Bonnieux (Vaucluse), en remplacement de M. Calmon qui a été nommé juge de paix de Nangis et du Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne) (3e classe).

Pornic et Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure) (3e classe), sur sa demande, M. Gautier, juge de paix de Challans, Beauvoir et Noirmoutier (Vendée) (3e classe), en remplacement de M. Foata.

Mézidon, Saint-Pierre-sur-Dives et Livarot (Calvados) (3e classe), M. Chassaigne, juge de paix de Saint-Maixent (1er et 2e cantons) et Ménigoute (Deux-Sèvres) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Sore, Pissos et Labris, Parentis-en-Borne et Mimizan (Landes), en remplacement de M. Dussaugey qui a été nommé juge de paix de Grand-Couronne (Seine-Inférieure) (2e classe).

Saint-Maixent (1er et 2e cantons) et Ménigoute (Deux-Sèvres) (3e classe), M. Maury de Saint-Victor (Edouard-Marie-Jean), ancien greffier en chef du tribunal de Montauban (loi du 12 juillet 1905, article 19, modifiée par celle du 14 juin 1938), en remplacement de M. Chassaigne.

Montfort, Amou et Mugron (Landes) (3e classe), sur sa demande, M. Marques, juge de paix de Boussac et Châtelus-Malvaleix (Creuse) (3e classe), en remplacement de M. Amiel qui a été nommé juge de paix d'Hérisson, Cerilly et Huriel (Allier) (2e classe).

Oyonnax et Izernore (Ain) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, article 9), M. Lapébie, juge de paix de 4e classe personnel de Chaumont-en-Vexin et du Coudray-Saint-Germer (Oise) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Monein et Lasseube (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Orsatti, décédé.

Chaumont-en-Vexin et le Coudray-Saint-Germer (Oise) (3e classe), sur sa demande, M. Lespinasse, juge de paix de Lauzun, Seyches et Duras (Lot-et-Garonne) (3e classe), en remplacement de M. Lapébie.

Saint-Amour, Beaufort et Saint-Julien (Jura) et Cuiseaux (Saône-et-Loire) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, article 9), M. Courtes, juge de paix de 4e classe personnelle de Verneuil, Nonancourt et Damville (Eure) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons d'Arudy et Laruns (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Demurger, qui a été nommé juge de paix de Rive-de-Gier (Loire) (2e classe).

Verneuil, Nonancourt et Damville (Eure) (3e classe), M. Dallens, juge de paix de 4e classe personnelle de Joinville, Poissons et Doulaincourt (Haute-Marne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Grignols et Auros (Gironde), en remplacement de M. Courtes.

Sartène et Santa-Lucia-di-Tallano (Corse) (3e classe), M. Bujoli, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Loup-sur-Semouse et Vauvillers (Haute-Saône) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Sarrola-Carcopino, Sari-d'Orcino, Bocognano, Sallice, Vico, Soccia, Piana et Evisa (Corse), en remplacement de M. Lucciardi qui a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rocroi.

Sourdeval, Juvigny et Saint-Pois (Manche) (3e classe), M. Dresch, juge de paix de Voves, Janville et Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Triaucourt-Vaubécourt, Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne (Meuse), en remplacement de M. Bessières qui a été nommé juge de paix de Bray-sur-Seine et Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne) (3e classe).

Voves, Janville et Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir) (3e classe), sur sa demande, M. Filiaux, juge de paix de Maillezais et Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), (3e classse) en remplacement de M. Dresch.

Le juge de paix de Montélimar, Marsanne et Loriol (Drôme) (2e classe), précédemment délégué pour assurer le service de justice dans le ressort des cantons de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort du canton de Dieulefit (Drôme).

Le juge de paix de Crest (Sud-et-Nord) et Saillans (Drôme) (3e classe), est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Bourdeaux (Drôme).

Le juge de paix de Cazères et du Fousseret (Haute-Garonne) et Sainte-Croix (Ariège) (3e classe), est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Rieumes et Saint-Lys (Haute-Garonne).

Le juge de paix de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage (Drôme) (2e classe), est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Jean-en-Royans, la Chapelle-en-Vercors (Drôme) et Pont-en-Royans (Isère).

Le juge de paix de Monbourguet, Castelnau (Hautes-Pyrénées) et Lembeye (Basses-Pyrénées) (3e classe), est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre (Haute-Pyrénées) et Montaner (Basses-Pyrénées).

Le juge de paix de Langon et Saint-Macaire (Gironde) (3e classe), précédemment chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Villandraut et Saint-Symphorien (Gironde), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Grignols et Auros (Gironde).

Le juge de paix d'Ajaccio (Corse) (2e classe), est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Sarrola-Carcopino, Sari-d'Orcino, Bocognano, Sallice, Vico, Soccia, Piana et Evisa (Corse).

M. Lacroix, nommé dans le présent décret, juge de paix de 4e classe personnelle de Crozon (Finistère) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de justice dans le ressort des cantons de Saint-Alban, le Malzieu-Ville, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Aumont et Fournels (Lozère).

M. Lapébie, nommé dans le présent décret, juge de paix de 4e classe personnelle d'Oyonnax et Izernore (Ain) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de justice dans le ressort des cantons de Monein et Lasseube (Basses-Pyrénées).

M. Gilles, nommé dans le présent décret, juge de paix de Marigny, Canisy et Tessy-sur-Vire (Manche) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons d'Aramon et Remoulins (Gard).

M. Foata, nommé dans le présent décret, juge de paix de 4e classe personnelle de Maurs, Saint-Mamet et Montsalvy (Cantal) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Gordes et Bonnieux (Vaucluse).

M. Chassaigne, nommé dans le présent décret, juge de paix de Mézidon, Saint-Pierre-sur-Dives et Livarot (Calvados) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Sore, Pissos, Labrit, Parentis-en-Born et Mimizan (Landes).

M. Courtes, nommé dans le présent décret, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Amour, Beaufort, Saint-Julien (Jura) et Cuiseaux (Saône-et-Loire) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons d'Arudy et Laruns (Basses-Pyrénées).

M. Dresch, nommé dans le présent décret, juge de paix de Sourdeval, Juvigny et Saint-Pois (Manche) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Triaucourt-Vaubécourt, Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne (Meuse).

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Cresson, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Omer, est nommé juge d'instruction de 3e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 16 décembre 1947 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 décembre 1947, l'ancienneté de M. Colivet dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, est reportée pour l'avancement du 26 novembre 1946 au 31 décembre 1942.

M. Colivet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, est nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bar-sur-Seine, à compter du 31 décembre 1944 et est élevé à la seconde classe de son grade à dater du 31 décembre 1946.

L'ancienneté de M. Pagès dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, est reportée pour l'avancement du 13 juillet 1946 au 31 décembre 1941.

M. Pagès, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, est nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Tonnerre, à compter du 31 décembre 1943 et est élevé à la seconde classe de son grade à compter du 31 décembre 1945.

Décret du 16 décembre 1947 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont nommés :

Juge au tribunal de première instance d'Oran, poste créé, M. Tain, juge au tribunal de première instance de Blida.

Juge au tribunal de première instance de Blida, sur sa demande, M. Ronchaud, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Tain.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. Rousseau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Ronchaud.

Juge au tribunal de première instance de Blida, sur sa demande, M. Couchoud, juge au tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Goddard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Douai.

Juge au tribunal de première instance de Mascara, M. Llabador, juge de paix d'Inkermann, en remplacement de M. Couchoud.

Juge au tribunal de première instance de Blida, sur sa demande, M. Legendre, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Boudon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Belley.

Juge au tribunal de première instance de Tlemcen, M. Courmontagne, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Grolier, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Bérard, juge de paix de Michelet, en remplacement de M. Grimaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Romorantin.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Bouyssie, juge de paix de Dra-el-Mizan.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Ruffez, juge de paix de Frenda.

M. Tain, nommé juge au tribunal de première instance de Blida par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal.

Décret du 16 décembre 1947 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Relizane, M. Giroud (Eugène-Marcel), avocat stagiaire, en remplacement de M. El Baz, qui a été nommé juge de paix de Lalla-Marnia.

Suppléant rétribué du juge de paix de Perrégaux, poste créé, M. Arnal (Guy), avocat stagiaire.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Est), poste créé, M. Tribillac (Noël), avocat stagiaire.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Nord), poste créé, M. Ceccaldi (Jean), avocat stagiaire.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), poste créé, M. Bonnet (Jacques), avocat stagiaire.

Suppléant rétribué du juge de paix de Fort-National, M. Robyn (Jean), avocat stagiaire, en remplacement de M. Gervais, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, poste créé, M. Rossi (Charles), avocat stagiaire.

Suppléant rétribué du juge de paix de Dra-el-Mizan, poste créé, M. Oscar (Antoine), avocat stagiaire.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sebdou, poste créé, M. Benamour (Joseph-Georges), docteur en droit.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bouira, poste créé, M. Anselem (Adolphe), licencié en droit.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Sud), poste créé, M. Faucher (Henri), licencié en droit.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bougie, M. Wurmser (Roland), poste créé, licencié en droit.

Suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Denis-du-Sig, M. Garrigue (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Boussuet, qui a été nommé juge de paix d'Akbou.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Zenati, M. Cauquil (Michel), licencié en droit, en remplacement de M. Voglinacci, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de Colbert, M. Bouchart (Jacques), licencié en droit, en remplacement de M. Cabie, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Condé-Emendou, M. Gaussen (Emile), licencié en droit, en remplacement de M. Ménard, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Blida, M. Jolibois (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Ermeneux, dont la démission a été acceptée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Souk-Ahras, M. Fontana (Edouard), licencié en droit, en remplacement de M. Pieruci, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord).

Suppléant rétribué du juge de paix de Philippeville, M. Disdier (Robert), licencié en droit, en remplacement de M. Justaire, qui a été nommé juge de paix de Mascara.

Suppléant rétribué du juge de paix de Duperré, M. Luciani (François), licencié en droit, en remplacement de M. Jacquet, qui a été nommé juge de paix de Bernel.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tablat, M. Barreyre (Daniel), licencié en droit, en remplacement de M. Monier, qui a été nommé juge de paix d'Aumale.

Suppléant rétribué du juge de paix de M'Sila, M. Pierl (Paul), licencié en droit, en remplacement de M. Benkemoun, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Décret du 16 décembre 1947 portant démission d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, la démission de M. Hacher, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mortain, est acceptée.

Décret du 16 décembre 1947 portant acceptation de démission d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, la démission de M. Chaudoye, vice-président honoraire au tribunal de la Seine, rappelé à l'activité en qualité de juge-adjoint audit tribunal, est acceptée.

Décret du 16 décembre 1947 portant acceptation de démission d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, la démission de M. Martzloff, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Trévoux, est acceptée.

Décret du 16 décembre 1947 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Gauger, magistrat en congé de longue durée, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 25 juin 1947.

Décret du 16 décembre 1947 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Gaillardot, juge de paix de Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 1er août 1947.

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination de juges de paix honoraires.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont nommés juges de paix honoraires:

M. Boudal, ancien juge de paix du 20e arrondissement de Paris (Seine).

M. Foulon, ancien juge de paix d'Asnières (Seine).

M. Gary, ancien juge de paix des Sables-d'Olonne et la Mothe-Achard (Vendée).

Décret du 16 décembre 1947 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont rapportées les dispositions du décret en date du 20 octobre 1947 par lesquelles M. Hurtrelle, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléansville, a été nommé, sur sa demande, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Moutiers.

Décret du 16 décembre 1947 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 16 décembre 1947, sont rapportées les dispositions du décret du 14 octobre 1947 par lesquelles M. Fabre, suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Nord) a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord).

Décret du 16 décembre 1947 portant démission et rapportant des nominations de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 16 décembre 1947, la démission de M. Chouraqui, suppléant rétribué du juge de paix de Bou-Saada, est acceptée à compter du 1er octobre 1947.

Sont rapportées les dispositions du décret du 5 juin 1947 par lesquelles ont été nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Mascara: M. Bour, non acceptant.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Ain-Sefra: M. Peyrat, non acceptant.

Décret du 16 décembre 1947 portant désignation du président du tribunal militaire permanent d'Alger.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Massier, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est désigné en remplacement de M. Fabre, pour exercer pendant la période allant du 1er janvier 1948 au 1er avril 1948 les fonctions de président titulaire du tribunal militaire permanent d'Alger devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement, ou assimilés.

Décret du 16 décembre 1947 désignant un magistrat en qualité de commissaire du Gouvernement près la cour de justice (section départementale de Lot-et-Garonne).

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Gaulhet, vice-président du tribunal de première instance d'Auch, est déchargé à compter du 24 novembre 1947 des fonctions de président suppléant de la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Agen.

M. Gaulhet, vice-président du tribunal de première instance d'Auch, est nommé, à compter du 24 novembre 1947, commissaire du Gouvernement près la section départementale de Lot-et-Garonne de la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Dandine, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination d'un ambassadeur de France à Bruxelles.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Hauteclocque (Jean-Marie-François), ambassadeur de France, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République à Bruxelles, en remplacement de M. Brugère.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim,

ANDRÉ MARIE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Russel S. Brooks en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Antonio Maria da Cruz en qualité de vice-consul de Portugal à Saïgon.

L'exequatur est accordé à M. Léon Laforest en qualité de vice-consul de Belgique à Bizerte, avec juridiction sur les contrôles civils de Bizerte, de Béja, de Souk el Arba et de Tabarka.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 13 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 décembre 1947 pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1947 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Grosos (Maurice-Alphonse-Joseph), receveur-percepteur des finances à Falaise: 37 ans 11 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation; au total 43 annuités.

Décret n° 47-2337 du 17 décembre 1947 avançant au 15 novembre 1947 la date d'échéance de la troisième tranche de l'allocation spéciale forfaitaire en ce qui concerne les personnels civils et militaires en service dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1690 du 30 août 1947 portant extension du personnel civil en service dans les territoires d'outre-mer et rémunérés sur le budget de l'Etat de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-1753 du 1er septembre 1947 portant extension aux militaires à solde mensuelle de terre, de mer et de l'air en service dans les départements de la Guadloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-1877 du 17 septembre 1947 portant extension aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat et aux personnels militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'échéance du 15 décembre 1947 prévue au dernier alinéa de l'article 1er de chacun des décrets nos 47-1690, 47-1753 et 47-1877 ci-dessus visés est avancée au 15 novembre 1947.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de sécurité sociale.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de sécurité sociale, notamment l'article 3;

Vu le décret du 23 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 juillet 1947, notamment l'article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Dagniot (Jean) et Lizot sont nommés membres titulaires de la commission instituée par l'article 3 de la loi du 3 juillet 1947 au titre de représentants des personnes visées à l'article 2, paragraphe 3° de ladite loi.

Art. 2. — MM. Monguillon et Morel sont nommés membres suppléants de la commission instituée par l'article 3 de la loi du 3 juillet 1947 au titre de représentants des personnes visées à l'article 2, paragraphe 3°, de ladite loi.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 16 décembre 1947 portant dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et attribution de son actif.

Par décret en date du 16 décembre 1947, ont été approuvées les délibérations de l'assemblée générale de l'association reconnue d'utilité publique dite « Œuvre pour soulager la détresse des petits lotis de la banlieue parisienne » dont le siège est à Paris, prononçant sa dissolution et l'attribution de son actif.

Décret du 16 décembre 1947 portant mise à la retraite d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Lauvel (Charles), sous-préfet hors classe en position de disponibilité avec demi-traitement, est mis à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 16 décembre 1947 portant mise à la retraite d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Truc (Pierre), sous-préfet de 2e classe en position de disponibilité, est mis à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 16 décembre 1947 portant mise à la retraite d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Armand (Léon), sous-préfet hors-classe en service détaché, est mis à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 16 décembre 1947 portant mise à la retraite d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Picharnaud (Casimir), sous-préfet hors classe en position de disponibilité avec demi-traitement, est mis à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Rochat (Claude), sous-préfet d'Albertville (2e classe), est placé dans la position de disponibilité sans traitement.

Décret du 16 décembre 1947 portant promotion d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. David (Georges), conseiller de 3e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Caen, est élevé à la 2e classe de son grade.

Décret du 16 décembre 1947 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Masfrand (Roger), conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Grenoble, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 16 décembre 1947 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Bouvet (René), conseiller de 1re classe au conseil de préfecture d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation.

Par décret en date du 17 décembre 1947, la fondation dite Centre scientifique et technique du bâtiment, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 25 octobre 1947, le préfet de l'Eure a rétabli les communes de la Boissière, Bretagnolles et Serez (Eure).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 16 décembre 1947, sont nommés au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 24 novembre 1947:

Directeur du cabinet.

M. Sacha Guéronik, ingénieur en chef des mines.

Directeur adjoint.

M. Pierre Vallé, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Urbain Martet, professeur de l'enseignement technique.

Chefs adjoints.

M. André Chanu, ingénieur des ponts et chaussées.

M. Marcel Fourre, receveur des douanes.

Attaché.

M. Lucien Marcou, instituteur.

Chargés de mission.

M. Pierre Dreyfus, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. Edouard Bizet.

M. Gabriel Taix, ingénieur.

M. Clavier.

M. Lambert.

M. Lavila.

Nomination d'un administrateur provisoire aux usines Berliet.

Par arrêté en date du 10 décembre 1947, M. Ansay (Henri), est nommé administrateur provisoire de la société en commandite par actions Berliet et Ce, siège social, 241, avenue Berthelot, Lyon-Montplaisir (Rhône), en remplacement de M. Mosnier.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Modification du délai de deux ans fixé pour le renouvellement des arrêtés préfectoraux pris en application de la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail agricole.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

Vu l'ordonnance du 12 août 1945 modifiant l'article 8 (§ 3) de la loi du 15 décembre 1922,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés préfectoraux fixant les salaires moyens journaliers et annuels, ainsi que la rémunération en nature et le salaire minimum annuel devant servir, dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 15 décembre 1922, de base au calcul des indemnités et des rentes dues en cas d'accident du travail, qui avaient été pris pour une période de deux ans, s'étendant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1948, seront revisés à la date du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

RAVITAILLEMENT

Fabrication et vente de la biscuiterie.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits arrêtés des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées et arrêté du 17 avril 1941 relatif à la vente et à la consommation de la pâtisserie, de la confiserie, de la biscuiterie et des préparations culinaires, ainsi que les lois et arrêtés qui sont venus ultérieurement les compléter ou les modifier;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique modifiée par la loi du 4 avril 1947;

Vu le décret n° 47-2279 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attribution au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 17 avril 1941 relatif à la vente et à la consommation de la pâtisserie, de la confiserie, de la biscuiterie et des préparations culinaires est abrogé à compter de l'ouverture de la campagne 1947-1948.

Art. 2. — La liste des articles de biscuiterie dont la fabrication est autorisée à l'aide de procédés industriels est fixée par décision du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Ces articles devront porter une indication permettant d'identifier le fabricant qui les a confectionnés. Leur emballage devra en outre porter le nom ou la marque et l'adresse du fabricant et mentionner le poids de farine incorporée, soit au kilogramme ou au demi-kilogramme, soit dans l'unité de vente du produit fabriqué. La cession à titre gratuit ou onéreux des articles visés à l'article 2 du présent arrêté ne pourra s'effectuer que contre remise de tickets de pain ou de titres en tenant lieu dans les conditions fixées par l'arrêté mensuel fixant le taux des rations.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, modifiée le 4 avril 1947.

Art. 5. — Le directeur des industries et commerces de l'alimentation et le directeur des programmes et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-2338 du 17 décembre 1947 relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 18 janvier 1887, modifié par le décret du 6 juin 1946, relatif à l'organisation des écoles normales primaires;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 9 de la loi n° 47-1416 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles),

Décrète:

Art. 1er. — La qualité de fonctionnaire stagiaire est reconnue, à compter du 1er octobre 1947, aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle.

Art. 2. — Dans cette position, ceux-ci recevront:

Un traitement annuel de 45.000 F, soumis aux retenues pour pensions civiles;

L'indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par la loi du 3 août 1946;

Un versement mensuel d'attente égal à la moitié de celui qui, en application du décret n° 46-2268 du 16 octobre 1946, modifié par le décret n° 46-2428 du 29 octobre 1946, est prévu par l'arrêté du 29 octobre 1946 en faveur des instituteurs primaires titulaires;

L'indemnité provisionnelle attribuée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

L'allocation spéciale forfaitaire attribuée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947.

Art. 3. — Les émoluments visés à l'article 2 entreront en ligne de compte pour le calcul des sommes à reverser par les élèves maîtres et les élèves maîtresses en cas de départ anticipé de l'école ou de rupture de l'engagement décennal qu'ils ont contracté.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-2338 du 17 décembre 1947 relatif à la rémunération des élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les émoluments des élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle tels qu'ils sont fixés par le décret susvisé, sont perçus par l'économe de chaque établissement dans les mêmes conditions que les indemnités d'entretien des élèves maîtres et élèves maîtresses en cours de préparation au baccalauréat.

Art. 2. — Sur ces émoluments, l'économe, après avoir prélevé le montant de l'impôt cédulaire et de la cotisation prévue au titre de la sécurité sociale, remettra à chaque élève, à la fin du mois, une somme de 2.000 F destinée à lui permettre de faire face à ses dépenses personnelles.

Art. 3. — L'économe prélèvera en outre, au profit de l'école le montant de la pension de chaque élève pour le mois écoulé.

Cette pension sera égale aux 85/100 de l'indemnité d'entretien inscrite chaque année au budget de l'éducation nationale pour les élèves maîtres en cours de préparation au baccalauréat.

Art. 4. — La somme restant disponible au compte de chaque élève après les versements et prélèvements visés aux articles 2 et 3 constituera le pécule à lui remettre à sa sortie de l'école normale, en vue de faire face à ses frais de première installation.

Art. 5. — Toutefois, sur la proposition du directeur, le recteur pourra autoriser l'économe à verser par anticipation aux élèves des sommes prélevées sur ce pécule et destinées à faire face à des dépenses indispensables d'entretien (linge, vêtements, chaussures), ou à titre exceptionnel à des dépenses imprévues (frais de stages pédagogiques, maladies, déplacements, achats de livres, d'instruments de travail, etc.).

Art. 6. — Les émoluments perçus par les élèves maîtres, entreront en ligne de compte pour le calcul des sommes à reverser ultérieurement en cas de rupture d'engagement décennal.

Art. 7. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2339 du 16 décembre 1947 tendant à favoriser au Cameroun les anciens combattants dans les acquisitions de terrains urbains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 25 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République française au Cameroun, ensemble le décret du 13 février 1937;

Vu le décret du 21 juillet 1932 instituant au Cameroun le régime foncier de l'immatriculation;

Vu le décret du 12 janvier 1938 portant organisation du régime des terres au Cameroun;

Vu la délibération de l'assemblée représentative du Cameroun en date du 18 juillet 1947 (commission permanente),

Décrète:

Art. 1er. — Dans le territoire du Cameroun, les mesures suivantes seront prises en faveur des anciens combattants de la guerre 1939-1945 ayant résidé au Cameroun antérieurement au 8 mai 1945.

Art. 2. — Dans tous les centres urbains définitivement ou provisoirement lotis, un tiers des lots qui se trouveront disponibles à compter de la promulgation du présent décret et pendant un délai de deux ans, sera réservé aux besoins des anciens combattants désignés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Si plusieurs anciens combattants déclarent se porter acquéreurs d'un même lot, ce lot sera mis en adjudication entre les postulants anciens combattants dans les conditions de la réglementation locale en vigueur.

A défaut de compétition entre les anciens combattants, le terrain sera cédé de gré à gré, au prix fixé par les textes en vigueur.

Art. 4. — Des arrêtés du haut commissaire de la République française au Cameroun, pris en conseil d'administration, fixeront les modalités d'application du présent décret à chaque centre urbain. Ces modalités devront particulièrement permettre d'éviter toute possibilité de spéculation foncière.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 1947 portant constitution du cabinet du ministre des travaux publics et des transports,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Georges Briand, directeur du cabinet du ministre des travaux publics et des transports, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 28 novembre 1947.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1944 nommant M. Pierre Laroque, directeur général des assurances sociales et de la mutualité;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Laroque, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale, notamment les autorisations de poursuites, les autorisations de remboursement des sommes indûment perçues, les arrêtés rétablissant au compte des assurés sociaux des retraites ouvrières et paysannes la valeur des timbres apposés sur les cartes perdues ou détruites;

2° Tous arrêtés et décisions concernant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, notamment la fixation de la valeur des vignettes utilisées pour le payement des cotisations;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de la caisse nationale de sécurité sociale, des caisses régionales et pri-

maires de sécurité sociale, des caisses d'allocation familiales, à l'exclusion de la nomination des membres des conseils d'administration de ces organismes;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail et de la sécurité sociale dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et des unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes, notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts, ou des fusions; à l'attribution de subventions ou d'avances, au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes, à l'approbation des taux d'intérêts servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

7° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; notamment à l'autorisation des institutions patronales, à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts de sociétés de secours des ouvriers et employés des mines;

8° Tous arrêtés, décisions et actes concernant la gestion du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail pour risques de guerre, notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres; tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

9° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des contrôleurs chargés, conformément aux dispositions des articles 44 et 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, de veiller à l'application, par les employeurs et les travailleurs indépendants, des législations de sécurité sociale; tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents assermentés, chargés de procéder aux enquêtes prévues par l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — Dans le cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laroque, M. Lucien Gulbert, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérées à l'article 1er ci-dessus. Dans le même cas, la même autorisation est donnée à M. Francis Netter, directeur adjoint, pour les attributions de la direction dont il a la charge.

Art. 3. — M. Pierre Laroque est autorisé à déléguer à un fonctionnaire du service des accidents du travail la signature des décisions et actes de caractère individuel prévus au paragraphe 8 de l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des arrêtés.

Fait à Paris, le 1er décembre 1947.

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 16 décembre 1947 abrogeant le décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-2257 du 5 octobre 1945, modifié par les décrets n°s 46-1855 du 23 août 1946 et 47-1191 du 27 mai 1947, portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète,

Art. 1er. — M. Leroy-Jay (Hubert), maître des requêtes au conseil d'Etat, nommé directeur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, par décret du 22 octobre 1947, est, sur sa demande, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le décret du 22 octobre 1947 visé à l'article 1er ci-dessus est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

RENÉ COTY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 18 décembre 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N°s 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Decourt et plusieurs de ces collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (N°s 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3]-2075-2643-2869. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A quatorze heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de dix membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2792 rectifié).

2. — Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2840).

3. — Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2859).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de trois enfants mineurs et plus une carte de rationnement de catégorie « T », avec l'indice le plus élevé que permettront les possibilités de l'approvisionnement national. (N°s 1925, 2261, 1722. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports. (N°s 2268, 2720. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928. (N°s 280, 650. — M. Cherrier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour reviser et améliorer la réparation des dommages causés par les troupes alliées dans les maisons réquisitionnées. (N°s 1182, 2080. — M. Lenormand, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi validée des 11 octobre-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946, relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction. (N°s 2128, 2385. — M. Le Coutaller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets. (N°s 2762-2852. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947. (N°s 2536-2853. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N°s 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs

de ses collègues tendant à: a) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; b) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; c) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; d) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; e) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779 22-23-57-92 95-109 633 974-1511-1822-1833 270-4996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3] 2075-2643-2869. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

Séances du jeudi 18 décembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Errecart, jusques et y compris M. Félix-Tchicaya.

Tribunes. — Depuis M. Schmitt (René), jusques et y compris M. Sissoko.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le jeudi 18 décembre 1947.

N° 2698. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à fixer la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2748. — Rapport supplémentaire par M. Courant au nom de la commission de la marine marchande sur les propositions de résolution relatives à la liberté de la vente du poisson.

N° 2750. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Courant au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

N° 2764 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 10 du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2806. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant au relèvement du minimum et du maximum des versements et des dépôts dans les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 2813. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant: 1° reconduction de l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services ordinaires civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948

N° 2835. — Avis de M. Géraud Jouve, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

N° 2843. — Proposition de loi de M. Angeletti relative aux plantations dans la région de la Champagne viticole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2844. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à augmenter le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 2845. — Proposition de résolution de M. Gautier relative aux mineurs en argile et en ocres (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2849. — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution relative aux stations sanatoriales de cure pour tuberculose.

N° 2850. — Proposition de loi de M. Mouton relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2856. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (renvoyé à la commission des finances).

N° 2857. — Proposition de loi formulée par MM. Robert Sérot et Robert Gravier et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux prêts du crédit agricole mutuel (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2860. — Proposition de loi de M. Terrenoire portant élévation de la limite d'âge des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2865. — Projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles (renvoyé à la commission du travail).

N° 2879. — Projet de loi portant fixation du tarif des douanes à l'importation (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2880. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole d'application provisoire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2883. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à proroger et modifier la loi du 30 juillet 1947 en matière de loyers (renvoyée à la commission de la justice).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Barel, Begouin, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel), Catrice, Chambeiron, Denis (André) (Dordogne), Dufoirest, Faraud, Girardot, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Krieger (Alfred), Leenhardt, Mauroux, Mme Nédelec, MM. Palewski, Poimboeuf, Solinhac, Védrines, Villard.

Excusés. — MM. Christiaens, Gazier, Gozard.

Suppléant. — M. Boccagny (de Mme Le Jeune).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cartier (Marcel), Chambrun (de), Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Delbos, Devinat, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gay (Francisque), Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Pronteau, Raymond-Laurent, Rivet, Roclore, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Terrenoire, Vendroux.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Bocquet, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Caron, Castera, Charpentier, Chevallier (Pierre) (Loiret), Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Monin, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Delcos, Olmi, de Sesmaisons

Commission de la défense nationale.

1re séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Mlle Bosquier, MM. Bougrain, Caron, Charlot, Clemenceau (Michel), Forcinal, Joinville (général) (Alfred Malleret), Lambert (Emile) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Penoy, Recy (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Pierre Villon.

2e séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — M. Anxionnaz, Mlle Bosquier, MM. Clemenceau (Michel), Joinville (général) (Alfred Malleret), Lambert (Emile) (Doubs), Livry-Level, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Monteil (André) (Finistère), Penoy, Recy (de), Pierre Villon.

Excusé. — M. Forcinal.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Caron), MM. Bonnet (de M. de Chevigné), Gau (de M. Lécrivain-Servoz), Vuillaume (de M. Guyomard).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Airoldi, Bikères, Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Farine (Philippe), Garaudy, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), M. Kir, Mlle Lamblin, MM. Marc-Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Petit (Eugène) de Claudius, Mlle Rameau, MM. Schauffler, Simonnet, Viatte, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Bèche, Binot, Finet, Mme Lempereur, MM. Le Sciellour, Rincent.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Arthaud, Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. July, Mazuez, Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Thamier, Véry (Emmanuel), Vuillaume.

Excusés. — MM. Dubois, Barrot.

Suppléants. — Mlle Lamblin (de M. Bouxom), M. Girard (Rosan) (de M. Vergès).

Commission des finances.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Biocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Marc Dupuy, Roger Duseaulx, Edgar Faure, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, René Pleven, Robert Prigent, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Eugène Rigal, Clément Taillade, Lionel de Tinguy, Maurice Viollette.

Suppléants. — M. Yves Fagon, de M. André Burlot; M. Beeb, de M. Gilles Gozard; M. Waldeck Rochet, de Mme Rose Guérin; M. Gallet, de M. Pierre Truffaut.

Assistaient en outre à la séance. — M. Poulain, délégué de la commission de la production industrielle, M. Gosset, délégué de la commission de la presse, M. Charpentier, délégué de la commission de l'agriculture.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. d'Astier de La Vigerie, Badiou, Ben Tounes, Borra, Cordonnier, Cristofol, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Errecart, Fazon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Godin, Hussel, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Serre, Sigrist, Mme Sportisse, M. Viard.

Suppléants. — MM. Alphonse Denis (de M. Ballanger), Louis Michaud (de M. Bouret), Brault (de M. Fievez), Le Sciellour (de M. Guyomard), Mme Douteau (de M. Marty), M. Rosenblatt (de M. Servin).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Amiot, Angeletti, Berger, Chamant, Charpin, Chautard, Cliterne, David (Marcel) (Landes), Delahoutre, Desjardins, Domiajon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Hertzog-Cachin, MM. Llante, Mabrut, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Peyrat, Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Excusés. — MM. Defos du Rau, Valentino.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Bergasse, Bissol, Cayol, Cermolacce, Coudray, Colin, Félix (Colonel), Félix-Tchicaya, Fouyet, Gaborit, Gavini, Gerboine, Gouge, Guiguen, Guilbert, Hamon, Hennequelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Pleven (René), Reeb, Mme Reyraud, M. Yvon.

Excusés. — MM. Binot, Guitton, Siefridt.

Suppléant. — M. Desgouttes (de M. Chevallier).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Auban, Barthélemy, Beauquier, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bianchini, Bour, Bruyneel, Giacobbi, Livry-Level, Maillocheau, Midol, Morand, Pounadère, Reeb, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Taillade, Vuillaume.

Excusé. — M. Martel (Louis), Haute-Savoie.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Badie, Brusset, Casanova, Cherrier, Darou, Devemy, Draveny, Forcinal, Hamani Diori, Ihuel, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutaller, Mallez, Meck, Michel, Mondon, Mouton, Nisse, Pouyet, Roques, Mme Schell, M. Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Jean Duclos, Dufour, Aubry.

Suppléants. — MM. Michaud (Louis) (de M. Pinçon); Bonnet (de M. Ihuel), Thiebault (de M. Guillou), Guilbert (de M. Liquard).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

1re séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Bichet, Brault, Chastellain, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Fouyet, Garet, Gautier, Gouge, Guiguen, Halbout, Hennequelle, Kuehn, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Michaud (Louis), (Vendée), Midol, Nisse, Petit (Eugène), dit Claudius, Prot, Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet, Yvon.

Excusés. — MM. Guitton, Siefridt.

2e séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Chastellain, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Garet, Halbout, Kuehn, Lenormand, Michaud (Louis) (Vendée), Midol, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Guitton, Siefridt.

Suppléants. — MM. Guillou (de M. Fouyet), Martineau (de M. Yvon), Robert-Schmidt (de M. Raymond-Laurent), Monijaret (de M. Devemy).

Commission de la réforme administrative.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Bruyneel, Burlot, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Girard, Kuehn, Menthon (de), Palewski, Schmitt (René) (Manche), Tinguy (de).

Excusés. — MM. Bardoux (Jacques), Laribi.

Suppléant. — M. Defferre (de M. Hussel).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Boganda, Caillavet, Castellani, Defferre, Devinat, Diallo (Yacine), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Juglas, Lisette, Lozeray, Martine, Monjaret, Reille-Soult, Sourbet, Thibault.

Excusés. — MM. Laurelli, Ninine, Joseph Dumas, Silvandre.

Suppléant. — M. Bayrou (de M. Malbrant).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 19 décembre 1947, à onze heures (local de la commission n° 233).

I. — Discussion du rapport de M. Chambeiron sur la proposition de résolution (n° 2362) de Mme Madeleine Braun tendant à inviter le Gouvernement à saisir d'urgence l'Assemblée nationale des projets d'accords douaniers élaborés par la conférence du commerce et de l'emploi de Genève.

II. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 2879) Portant fixation du tarif des douanes à l'importation;

(N° 2880) Autorisant le Président de la République à ratifier le protocole d'application provisoire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 19 décembre 1947, à dix heures, (local de la commission n° 249):

I. — Communication du président.

II. — Rapports de M. Barrot sur:

1° La proposition de loi (n° 2636) de M. V. Badie relative au cumul des professions de médecin et de pharmacien;

2° La proposition de résolution (n° 2295) de M. René Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la titularisation des inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire.

III. — Rapport de Mme Rabaté sur le projet de loi (n° 2385) tendant à modifier l'article II de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

IV. — Avis de M. J. Cayeux sur la proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938, sur la constitution du bien de famille insaisissable (n° 375, rapp. 2820).

Nomination de rapporteurs, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis nommée ministre de la santé publique et de la population pour les:

Projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (n° 292);

Proposition de résolution de Mlle Prévert tendant à inviter le Gouvernement à faire valider, en vue de la retraite, le congé sans traitement accordé aux femmes fonctionnaires, dans certaines administrations, pour allaiter ou élever leurs enfants (n° 691);

Proposition de loi de M. Leuret, conseiller de la République, sur l'organisation des travailleuses familiales (n° 1557);

Proposition de loi de M. Landry, conseiller de la République, concernant les alcooliques socialement dangereux (n° 1904);

Proposition de loi de Mme G. Peyroles tendant à instituer un conseil national des assistantes et assistants sociaux (n° 1992);

Nomination de rapporteurs pour avis, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis, nommée ministre de la santé publique et de la population, pour les:

Proposition de résolution de M. Louis Rollin tendant à inviter le Gouvernement à réaliser au plus tôt l'ensemble des réformes indispensables à la protection et à la sauvegarde

de l'enfance en danger physique ou moral et à créer, à cet effet, une organisme spécial relevant exclusivement de la présidence du conseil, possédant en cette matière les attributions et les crédits actuellement répartis entre les différents ministères et ayant tous pouvoirs de décision et d'action (n° 65);

Proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de prévenir des délits et des crimes par les mesures d'hygiène et de prophylaxie mentales (n° 271);

Proposition de loi de M. Landry, conseiller de la République, concernant la surveillance et l'assistance éducative de la famille (n° 530);

Proposition de loi de M. Landry, conseiller de la République, tendant à compléter le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance (n° 531);

Proposition de résolution de Mme Lempereur tendant à inviter le Gouvernement à établir rapidement le statut des adjointes d'hygiène scolaire (n° 829);

Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-pères morts *ab intestat* (n° 1413);

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi de M. Bas tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru (n° 2424).

Questions diverses.

La commission des finances se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et à vingt et une heures (local de la commission des finances).

I. — Projet de loi (n° 2763) portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947. — M. Max Lejeune, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale (*suite*). — M. le rapporteur général.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à dix heures (local n° 250):

Audition de M. Jean Dobler.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2655) se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à seize heures (local du 5e bureau):

Examen du rapport de M. de Moro-Giafferri.

Réunions de commissions du jeudi 18 décembre 1947.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq, quinze heures et vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission des finances (sous-commission du C. N. E. T.), à neuf heures quarante-cinq. — Local du 2e bureau.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 250.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2655), à seize heures. — Local du 5e bureau.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale aura lieu les 31 janvier et 2 février 1948.

Les épreuves comprennent:

1° Une composition française sur un sujet général;

2° Une composition de droit constitutionnel (organisation des pouvoirs publics: pouvoir législatif et pouvoir exécutif);

3° Une composition de droit administratif (conseil d'Etat, organisation départementale et communale, marchés de travaux publics et fournitures; organisation financière: budget de l'Etat (préparation, vote, exécution, règlement, contrôle), notions générales sur les attributions et la responsabilité des ordonnateurs et des comptables, cour des comptes, éléments de la législation relative aux impôts et revenus publics),

ou de droit civil élémentaire (actes de l'état civil, généralités); absence, mariage, divorce, séparation de corps, incapables (minorité et tutelle), actes authentiques et actes sous seing privé, régimes matrimoniaux et contrat de mariage, cautionnement, assurances, donations et testaments, successions, procédure de l'opposition et de la mainlevée);

4° Histoire de France (histoire de France de 1789 à nos jours);

5° Géographie (France et Union française);

6° Arithmétique: deux problèmes d'application.

Les épreuves de chaque matière sont notées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit constitutionnel	2
Droit administratif ou civil	2
Histoire	1,5
Géographie	1,5
Arithmétique	1,5

Les candidats à un emploi d'administrateur des services doivent être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Pour être appelés à prendre part aux épreuves, les candidats doivent, préalablement, déposer au secrétariat général de la questure, Palais Bourbon, avant le 22 janvier 1948, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

5° Copie des titres universitaires;

6° Certificat médical;

7° Une déclaration écrite certifiant sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes,

et, pour les candidats de sexe masculin:

8° Copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

9° Etat signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement).

Avant d'être admis à prendre part aux épreuves du concours, les candidats sont convoqués individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Pour être admis dans les bureaux, il faut: 1° être Français; 2° être âgé de vingt ans accomplis et 3° pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi militaire ou être libérable de ses obligations actives dans les trois mois qui suivent la date fixée pour l'examen.

La limite d'âge est fixée à trente ans au plus le 30 janvier 1948, cette limite est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure, 126, rue de l'Université, le matin de neuf heures trente à onze heures trente et de quinze à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(70 membres au lieu de 71.)

Supprimer le nom de Mme Lefaucheux.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Gautier, Guénin, Le Contel (Corentin), Liénard, Longchambon, Mermet-Guyennet, Mollinié, Noyal, Sauer, Siaut, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Baron, Brunot, Buard, Chatagner, Colonna, Gasser, Salomon Grumbach, Jacques-Destrée, Nicod, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline André-Tôme), MM. Ernest Pezet, Sérot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Baratgin, Hyvrard, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Thomas (Jean-Marie), Vignard (Valentin-Pierre).

Excusé. — M. Brizard.

Suppléant. — M. Calonne (de M. Franceschi).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Baron, Bordeneuve, Bos (Alphonse), Champeix, Mlle Dumont (Mireille), MM. Ehm, Gilson, Amédée Guy, La Gravière, Lero, Ott, Mme Pacaut, MM. Pfleger, Pujol, Racault, Mme Saunier, M. Southon.

Excusé. — M. Victoor.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Aussel, Durand-Reville, Jauneau, Jayr.

Suppléant. — M. Romain (de M. Serrure).

Assistait en outre à la séance. — M. Alain Poher, au titre de la commission des finances.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Calonne (Nestor), Caspary, Delfortrie, Grimal, Gustave, Hyvrard, Knecht, Lazare, Longchambon, Mercier (François), Molinié, Pairault, Poirot (René), Rochette, Siaut, Victoor.

Excusé. — M. Depreux (René).

Suppléants. — MM. Dubois (Célestin) (de M. Mauvais), Gautier (de M. Doucouré).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 17 décembre 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mme Brisset, MM. Caspary, Defrance, Mme Devaud, MM. Gargominy, Hyvrard, Jarrié, Menu, Naime, N'Joya (Arouna), Pujol, Rosset, Siabas.

Excusés. — Mme Brion, MM. Martel, Saint-Cyr.

Convocations de commissions.

La réunion commune de la commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales, de la commission des affaires étrangères et de la commission des finances, prévue pour le jeudi 18 décembre 1947, à neuf heures trente, est annulée.

La commission des finances se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à dix heures (local de la commission) :

I. — Avis sur les nouvelles conclusions de la commission de la France doutre-mer sur la proposition de loi relative à l'indemnisation des victimes de l'insurrection malgache.

II. — Avis sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés (nos 878, 893, année 1947).

III. — Avis sur le projet de loi relatif à l'utilisation de l'énergie (nos 690, 858, 885, année 1947).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 19 décembre 1947, à dix heures trente (local n° 217).

I. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour la proposition de résolution de Mme Devaud (n° 863, année 1947) relative au droit à réparation des veuves et orphelins de guerre.

II. — Questions diverses.

La réunion de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prévue pour le vendredi 19 décembre 1947, à dix heures, est annulée.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 19 décembre 1947, à quinze heures (local n° 213) :

Audition du ministre du travail sur la formation professionnelle accélérée.

Réunion de bureau.

Le 5e bureau se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à quinze heures (local n° 217) :

Nomination du remplaçant de M. Larribère, démissionnaire, dans la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 802, année 1947) (nommée le 27 novembre 1947).

Réunions du jeudi 18 décembre 1947.

5e bureau, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 803), à dix-sept heures. — Local n° 217.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures. — Local n° 217.

Commission des moyens de communication et des transports, à dix heures trente. — Local n° 214.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services du Conseil de la République aura lieu à partir du 19 janvier 1948.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité
(19 et 20 janvier 1948.)

Matières générales.

1° Une composition française;
2° Une composition d'histoire et de géographie (histoire de France de 1789 à 1940; géographie de la France et des territoires d'outre-mer);
3° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° La reproduction calligraphique d'un tableau de finances;
5° L'établissement d'une fiche de classement.

Epreuve facultative.

Dactylographie (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

B. — Epreuves d'admission

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale (histoire, géographie, littérature française).

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Histoire et géographie	2
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	1
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 10 janvier 1948, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 15 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 16 janvier et le mardi 20 janvier 1948, à dix-sept heures,

et, pour les candidats du sexe masculin:

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 19 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1947

Ordre du jour du jeudi 18 décembre 1947.

A quinze heures. — Séance publique

Nomination du bureau définitif.

Réunions de commissions du jeudi 18 décembre 1947.

Commission du règlement, à dix heures. — Local n° 116.

4e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Ravitaillement.

Avis relatif à l'importation des agrumes d'Afrique du Nord pour la campagne 1947-1948.

Modificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1947 (page 10972) :

« Le prix de vente des lots non conformes réalisés par la S. G. C. C. constituera, déduction faite de la marge fixée entre le prix quai dédouané, poids délivré, et le prix wagon départ, le prix à régler aux exportateurs. »

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger).

Le territoire du Niger (Afrique occidentale française) serait disposé à faciliter dans toute la mesure du possible l'installation à Niamey d'une imprimerie de moyenne importance.

Adresser toute demande de renseignements accompagnée de références précises à: « Gouverneur du Niger, bureau des finances, Niamey ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Société hydro-électrique du Quercy.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DE LOGELBACH, PARIS
R. C.: Seine 312763.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943, de 5.000 F nominal, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 100 obligations représentant la troisième tranche dont le remboursement était prévu au 1er janvier 1948 et que, par conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

L'amortissement antérieur a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS
Divisé en 10.000 actions de 500 F, dont 2.000 actions catégorie A et 8.000 actions catégorie B.
SIÈGE SOCIAL:
A RABAT, 11, BOULEVARD DE LA TOUR-HASSAN
Statuts déposés en l'étude de Me Heurion, notaire à Rabat, le 18 mai 1927.

ACTIONS

Vingtième tirage.

Liste des 13 actions A et 51 actions B sorties au tirage fait en séance publique à Paris, le 12 novembre 1947, rue d'Antin, n° 3. Les titres désignés par le sort seront remboursés, à partir du 31 décembre 1947, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

SÉRIE A

42 61 889 954 1.085 1.160 1.447 1.637 1.646 1.718 1.753 1.936 1.948.

SÉRIE B

1 371 587 618 655 870 985 1.096 1.153 1.240 1.484 1.505 1.678 1.873 2.137 2.183 2.255 2.346 2.368 2.423 2.601 2.619 2.626 2.898 3.174 3.226 3.313 3.561 3.612 3.712 3.972 4.255 4.944 5.056 5.447 5.562 5.579 5.580 5.754 5.887 6.178 6.488 6.574 6.976 7.061 7.210 7.318 7.488 7.520 7.561 7.791

Liste des actions A et B sorties à divers tirages et restant à rembourser au 10 novembre 1947.

SÉRIE A

1.512 (19e tirage) — 1.561, 1.644, 1.681 (18e) 1.858, 1.950 (19e).

SÉRIE B

8 (19e tirage) — 3.657, 3.742 (18e) — 3.752, 3.939, 4.007, 4.200, 4.464, 4.480, 4.561, 4.732 (19e) — 4.893 (18e) — 4.926 (19e) — 5.015 (18e) — 5.051, 5.525, 5.543, 5.576 (19e) — 5.582, 5.652 (18e) — 5.666, 5.703 (19e) — 5.783, 5.937, 5.988, 6.016, 6.286, 6.692, 6.804 (18e) — 7.109 (19e) — 7.123 (18e) — 7.236, 7.308 (19e) — 7.416, 7.463 (18e) — 7.503 (19e) — 7.507, 7.674, 7.676, 7.714 (18e) — 7.775 (19e) — 7.799 (18e) — 7.829, 7.851 (19e) — 7.877 (18e) — 7.957 (19e).

DOCKS DE L'UNION FRANÇAISE

CAPITAL: 9 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
65, AVENUE PASTEUR, A TROYES (AUBE)
Registre du commerce: Troyes 3038.

Obligations 4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a procédé au rachat en Bourse des quarante obligations constituant l'amortissement prévu à la date du 1er janvier 1948.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Premier tirage en 1946.

Néant.

BENEDICTINE

(Distillerie de la liqueur de l'ancienne abbaye de Fécamp.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: FECAMP (SEINE-INFÉRIEURE)
R. C.: Fécamp n° 1279.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au deuxième amortissement prévu pour le 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour ce deuxième amortissement.

Liste des numéros antérieurs sortis et non présentés au remboursement.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen, société anonyme au capital de 415 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société des Tuyaux Bonna

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)
R. C.: Seine 217219 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 148 obligations 4 0/0 1946, dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1947.

L'amortissement précédent a été effectué par rachats en Bourse.

Liqueur des Antilles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 425.000 F
SIÈGE SOCIAL: 51, ROUTE NATIONALE, LE HAVRE
Registre du commerce: le Havre n° B 1618.

Obligations 5.000 F 4 0/0 (émission 1945).

L'amortissement des dix obligations de 5.000 F à 4 0/0 remboursables au 1er décembre 1947 a été effectué par tirage au sort le 29 novembre 1947.

Liste des numéros sortis au tirage.

241 183 155 119 130 112 142 200 186 250

Ces titres sont remboursables au siège de la société, 51, route Nationale, au Havre, coupon n° 5 attaché, à raison de 5.000 F par titre.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 décembre* 1945.)

Le conseil d'administration.

LES ATELIERS d'ORVAL

CAPITAL: 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, PLACE DE LABORDE, PARIS (8e)

Obligations 5 0/0 1915 sorties au tirage du 9 octobre 1947 remboursables à 500 F à partir du 2 janvier 1948.

3	6	21	29	32	39	42	44	49	54
58	63	70	71	94	109	111	126	129	146
165	166	180	210	211	219	221	228	230	649
552	583	585	596	600	610	615	618	625	651
655	657	675	689	692	721	789			

Liste des numéros amortis et non présentés, à ce jour, au remboursement.

Tirage de 1938.

713 715

Tirage de 1939.

178 189 190 709

Tirage de 1946.

57	100	107	110	112	117	121	128	130	133
134	141	148	156	163	179	184	188	192	199
200	582	584	590	597	601	612	617	623	627
653	681	698	703	711	727	730			

Société anonyme des Verreries de Carmaux

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 260763.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 F (*émission* 1946).

Deuxième amortissement du 25 janvier 1948.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) sont informés que la Société des verreries de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 30 obligations qui, conformément au tableau d'amortissement, devaient être amorties le 25 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie générale de Réassurances

Société anonyme d'Assurances et de Réassurances

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 60 MILLIONS DE FRANCS

DONT 15 MILLIONS DE FRANCS VERSÉS

Établissement nationalisé (loi du 25 avril 1946).

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

R. C.: Seine n° 56304.

Obligations de 500 F 6 0/0 1928.

Dixième tirage d'amortissement.

Numéros des deux cents obligations sorties au dixième tirage d'amortissement du 12 décembre 1947 et remboursables au pair à partir du 14 décembre 1947.

201 à 400 (série 2).

Obligations amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Tirage du 28 *juin* 1946.

1.005 à 1.007 — 1.012 — 1.013 — 1.025 à 1.032 — 1.034 à 1.061 — 1.066 à 1.070 — 1.090 à 1.119 — 1.135 — 1.136 — 1.159 — 1.160 — 1.191 à 1.200 (série 6).

Remboursement: 14 décembre 1946.

Tirage du 19 *juillet* 1945.

831 à 834 — 838 à 880 — 891 à 895 — 906 à 936 — 947 à 949 — 961 à 964 — 967 à 984 (série 5).

Remboursement: 14 décembre 1945.

Tirage du 28 *octobre* 1940.

1.206 à 1.210 — 1.252 — 1.369 à 1.372 (série 7).

Remboursement: 14 décembre 1940.

Le remboursement de ces obligations s'effectue au siège social de la société, 44, rue de Châteaudun, Paris (9e).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marché sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour l'attribution des travaux de menuiserie en bois, mobilier dormant, parquetage intéressant le **réaménagement de l'hôtel des postes de Salins-les-Bains** (Jura).

L'importance de ce lot est estimé à 800.000 francs environ.

Tout entrepreneur désirant soumissionner pour ce lot devra faire connaître son intention pour le 1er janvier 1948, dernier délai, au directeur régional des services postaux, à Dijon.

La demande d'admission sera accompagnée des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par de hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de référence avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale:

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera, au cours du quatrième trimestre 1947, à l'adjudication publique restreinte, au forfait et à l'entreprise générale des travaux d'extension du **centre d'amplification téléphonique de la Mure** (Isère), route Nationale. Ces travaux comprennent: terrassements, béton armé, maçonnerie, menuiserie bois, serrurerie, charpente métallique, couverture, plâtrerie, peinture, vitrerie.

L'importance des travaux est évaluée à 12 millions de francs environ.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction des lignes à grande distance (service des bâtiments), 24, rue Bertrand, Paris, pour le 15 janvier 1948, dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou qui travaillent déjà pour cette dernière, sont dispensées de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à réaliser seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication.

Paris, le 11 décembre 1947.

L'inspecteur général adjoint, directeur du service des lignes à grande distance,

Signé: MAILLEY.

Ministère des postes télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera, au cours du quatrième trimestre 1947, à l'adjudication publique restreinte, au forfait et à l'entreprise générale des travaux de construction du **centre d'amplification téléphonique de la Côte-Saint-André** (Isère). Ces travaux comprennent: terrassements, béton armé, maçonnerie, menuiserie bois, serrurerie, charpente métallique, couverture, plâtrerie, peinture, vitrerie.

L'importance des travaux est évaluée à 15.000.000 de francs environ.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction des lignes à grandes distances (service des bâtiments), 24, rue Bertrand, Paris, pour le 15 janvier 1948 dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou qui travaillent déjà pour cette dernière sont dispensés de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à réaliser seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication.

Paris, le 11 décembre 1947.

L'inspecteur général adjoint, directeur du service des lignes à grande distance,

Signé: MAILLEY.

AVIS DIVERS

Compagnie Marocaine

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE MOGADOR, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 68554.

Assemblée générale ordinaire.

Deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée pour le 10 décembre 1947 n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir le quorum prescrit par la loi, MM. les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 7 janvier 1948, à quinze heures, à Paris, rue Chauchat, n° 9, salle des assemblées de la banque de l'Union parisienne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui faisait l'objet de l'assemblée ordinaire réunie sur première convocation, savoir:

1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1946-1947;
2° Rapports de MM. les commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes;
4° Quitus de gestion à des administrateurs;
5° Nomination d'administrateur;
6° Approbation des opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Cette assemblée est composée de tous les actionnaires possédant au moins vingt actions libérées des versements appelés.

Les actionnaires possédant moins de vingt actions peuvent se réunir conformément à la loi.

IMPOTS

LES PUBLICATIONS
FRANCIS LEFEBVRE
15, rue Viète, Paris (17e)

spécialistes de la documentation fiscale auxquelles sont abonnés de nombreux contribuables et agents des administrations financières, vous documenteront et vous renseigneront avec précision et rapidité.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE DES ANCIENS DE LA BLEUSE-BORNE. But: perpétuer chez ses membres les idées de camaraderie et de solidarité et aider à l'extension d'œuvres utiles. Siège social: centre de rééducation de la Bleuse-Borne, Anzin.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. COMITÉ DES FÊTES DE ROGNONAS. But: organisation des fêtes publiques dans la commune. Siège social: mairie de Rognonas.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GUÉRIN. But: grouper les familles de la circonscription pour promouvoir à la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Guérin.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. UNION SPORTIVE RIMOISE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: café Lourmais, au bourg de Rimou.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION SPORTIVE POLICE DUPLEIX (A. S. P. D.). But: pratique de tous les sports et éducation physique. Siège social: caserne d'Albret, Saint-Omer.

19 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. BOXING-SALLE. But: boxe et culture physique. Siège social: chez M. Déchaud, faubourg de Sens, à Trainel.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. GROUPE ARTISTIQUE DE LA COMMUNE LIBRE DE PONTLIEUE. But: formation d'acteurs et de chanteurs amateurs pour représentations au bénéfice des œuvres sociales de la commune libre de Pontlieue. Siège social: café Hardy, place Adrien-Tironneau, le Mans.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. CANTINE DE LA PROVIDENCE. But: organisation et administration d'une cantine destinée à fournir les aliments aux enfants fréquentant les écoles de Champsecret. Siège social: chez le président, à la Touche-en-Champsecret.

L'ASSURANCE A L'EQUIPE
Reste toujours la formule préférée des Dirigeants Sportifs
Georges LANGLOIS, Assureur
69, Avenue de Paris, NIORT (Deux-Sèvres)

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue Gal F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 70 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. AMICALE DES JEUNES DE CHASSANT. But: éducation populaire de ses membres par l'éducation physique, la pratique des sports, la musique, l'art théâtral, les excursions; entretenir et encourager les liens d'amitié qui unissent les anciens élèves des écoles publiques. Siège social: école de Chassant.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association des anciens combattants non pensionnés d'Auchel et environs change son titre et devient ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DU FRONT D'AUCHEL ET ENVIRONS. Modifications aux statuts. Siège social: mairie d'Auchel.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. CAISSE DE SOLIDARITÉ DU COMITÉ D'ENTREPRISE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS J. S. (JHESSE). But: secours matériel aux adhérents. Siège social: anciens établissements J. S., rue Maria-José-de-Hérédia, Bergerac.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. CAISSE D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS DEVILLAINE FRÈRES. But: allouer à ses membres participants et à leur famille, dans les conditions fixées par les statuts, des prestations en cas de maladie, maternité, décès et leur assurer des secours d'entr'aide sociale en cas de besoins urgents. Siège social: établissements Devillaine frères, rue Jean-Jaurès, à Charlieu.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. FOYER DES VIEUX DE MONTCHANIN-LES-MINES. But: venir en aide aux vieillards indigents. Siège social: mairie de Montchanin-les-Mines.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME. But: entretenir des rapports suivis entre professeurs et parents d'élèves; aider, selon ses ressources, au fonctionnement matériel de l'école. Siège social: 15, rue d'Arras, Saint-Omer.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE SPORTIVE JONCYNOISE. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Joncy.

8 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA MAYENNE. But: création, gestion, administration, contrôle des écoles libres et d'œuvres scolaires, péri et post-scolaires dans le département de la Mayenne et défense de leurs intérêts. Siège social: 7, rue de l'Ancien-Evêché, Laval.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. HARMONIE SAINTE-CÉCILE-AMIS RÉUNIS. But: éducation populaire, enseignement musical. Siège social: rue de la Libération, à Haillicourt.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION CULTUELLE HELLÉNIQUE ORTHODOXE SAINT-ALEXANDRE. But: réunion d'Eglise. Siège social: Au Réveil, Charvieux.

Apprenez le Droit par correspondance

POUR devenir JOURNALISTE; FONCTIONNAIRE; EXPERT; AVOCAT-AVOUÉ; NOTAIRE; ASSUREUR; CONSEIL JURIDIQUE; MAGISTRAT; DIPLOMATE; ou OBTENIR Doctorat; Licence; Capacité; avec des Professeurs de Faculté.

Brochure gratuite n° 287. **ECOLE AU FOYER 39, r. Henri-Barbusse, Paris** (20 ans de succès)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.